



A. P. E. S. C.
**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU SITE DE CHEVREUSE**
Association loi de 1901

Agréée par Arrêté n°10-048/DRE du 24 février 2010 au titre de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire de Chevreuse
Hôtel de Ville
5 rue de la Division Leclerc
78460 CHEVREUSE

LR avec AR

Chevreuse, le 16 juin 2016

Objet : Tilleuls proches de la future Maison de la Petite Enfance

Monsieur le Maire,

Nous avons consulté le permis de construire PC07816015E0014 relatif à l'édification d'un bâtiment public « Ensemble Petite Enfance » sur des terrains de la commune.

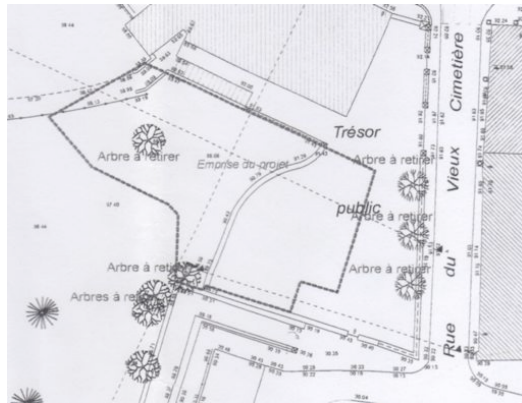
Nous relevons que le Plan de Situation du Terrain mentionne « Arbre à retirer » pour trois tilleuls accolés à la clôture du terrain bordant la Rue du Vieux Cimetière. Ce groupe d'arbres est remarquable : l'un des tilleuls a une circonférence de 3,40 mètres, il est plus que centenaire, les autres tilleuls ont une circonférence d'environ 2,40 mètres.



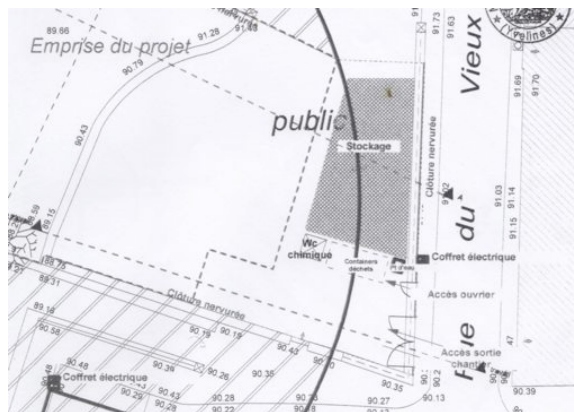
La masse verte est celle des tilleuls. Le panneau signalant le permis de construire est visible, à gauche, au début de la rue, sur le fond vert.

Nous ne comprenons pas pourquoi il est envisagé de les abattre. Voici des éléments complémentaires :

- ces arbres sont à l'écart de la construction prévue (voir illustration ci-dessous) ;



- ces arbres préservent l'entrée du chantier prévue à l'angle de la Rue du Vieux Cimetière et de la Place : il y a 5,50 mètres entre le mur sud donnant sur la place et le 1^{er} arbre ; le périmètre de giration de la grue mobile ne les touche pas. L'image ci-dessous est extraite de la page C, Plan d'installation de chantier, dans le Permis de Construire. Les arbres sont remplacés par du stockage de chantier.



- dans le permis de construire, la page intitulée « Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain », numérotée PC8 ; montre une « Vue depuis la Place du Général de Gaulle » (voir reproduction ci-dessous). Cette « photographie » a supprimé l'ensemble des trois arbres remarquables. Cette photographie artificiellement modifiée a été de nature à fausser l'appréciation des administrations et services auxquels un avis à été demandé sur le permis. Elle ne montre pas la situation réelle actuelle (cf photo de la première page).



- le projet envisage trois places de parking à l'emplacement des arbres, ces places pourraient être avantageusement remplacées par la réservation de trois places sur le parking de la place de l'église.

Nous demandons que l'on conserve ces arbres. A l'heure où les espaces verts du jardin public sont amputés par cette nouvelle construction de 518 mètres carrés de plancher, il nous semble important de garder ce modeste espace vert. Ce groupe d'arbres bordé d'un muret en meulière surmonté d'une grille est, par nature, accueillant et utile pour les familles concernées par la maison de la petite enfance et tout un chacun. Supprimer des arbres anciens, l'un d'eux étant centenaire, pour un chantier d'une durée très temporaire n'est pas raisonnable !

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour l'APESC, le Président

Michel GAISNE

Copies : Sous-Préfecture de Rambouillet, Parc Naturel Régional